



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE LA SAUER ET DU SELTZBACH

**Objet :** Location du chapiteau et /ou du podium roulant

**Madame, Monsieur,**

Par la présente, nous voulons vous transmettre quelques informations complémentaires concernant votre location de matériel(s), pour une meilleure organisation.

Le propriétaire du matériel loué s'occupant aussi du planning des locations est la  
**Communauté de Communes de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach**  
**3, rue Principale 67930 BEINHEIM**

La gérance du matériel loué a été transférée à :  
**L'Amicale des Sapeurs Pompiers de Beinheim**  
**Rue du Cimetière 67930 BEINHEIM**  
**Responsable : KOENIG Yannick      Tél : 06.09.55.19.54**

<b>LES CONSIGNES CONCERNANT LA LOCATION</b>
---

**1) La prise en charge**

Elle se fera à l'**Hôtel d'entreprises (bâtiment gris et jaune)** situé dans la zone d'activités au 9D rue de la Forêt à Beinheim :

***Uniquement le mercredi soir avant la manifestation, sur rendez-vous pris par vos soins au moins une semaine avant, auprès des pompiers de Beinheim.***

Pour les chapiteaux, prévoir une remorque ou un camion d'une longueur de 4,50 mètres et accessible par le haut car le chargement se fera à l'aide d'un palan.

Pour le podium, prévoir une attache à crochet **et non à boule** car la pointe de la flèche du podium est en forme d'anneau. De plus, la flèche en position basse, n'est pas réglable en hauteur (55 cm du sol). Attention au frottement à l'arrière.

## **2) Le montage des chapiteaux**

Ce dernier nécessite au minimum la présence de **douze personnes** adultes et valides.

**Le montage à l'aide d'engin agricole ou élévateur est strictement interdit** car il déforme la structure entière du chapiteau.

De même, **les boulons doivent être vissés à la main** et non à l'aide de clés manuelles ou mécaniques.

**Un membre de l'Amicale des Sapeurs pompiers de Beinheim sera obligatoirement présent lors du montage des chapiteaux.**

**Mais en aucun cas**, les membres de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Beinheim ne monteront le matériel loué à votre place.

## **3) Le démontage des chapiteaux**

Cette phase nécessite également la présence de **douze personnes adultes et valides** comme lors du montage.

**Le démontage à l'aide d'engin agricole ou élévateur est strictement interdit** car il déforme la structure entière du chapiteau.

De même, **les boulons doivent être dévissés à la main** et non à l'aide de clés manuelles ou mécaniques.

Lors de la prise en charge du ou des chapiteau(x) vous devrez convenir, avec le responsable présent, du jour et des heures prévues pour le démontage.

**Un membre de l'Amicale des Sapeurs pompiers de Beinheim sera obligatoirement présent lors du démontage des chapiteaux.**

***Par conséquent***, le chargement du matériel, sur le support réservé à cet effet, ne pourra avoir lieu qu'après vérification par un pompier de Beinheim de chaque pièce ainsi que des bâches qui de surcroît, ne devront pas encore être pliées ni rangées dans leurs sacs respectifs.

## **4) Le déchargement**

Il aura également lieu à l'Hôtel d'entreprises (bâtiment gris et jaune) situé dans la zone d'activités au 9D rue de la Forêt à Beinheim.

***Uniquement le mercredi soir après la manifestation, sur rendez-vous.***

Le jour et l'horaire auront été préalablement définis lors du chargement avec les responsables de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Beinheim

## **LES SANCTIONS ENCOURUES**

### **1) La prise en charge et le retour**

Après plus de vingt minutes de retard, sans en avoir informé le responsable de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Beinheim, la personne chargée de vous remettre le matériel pourra quitter le dépôt et un nouveau rendez-vous devra être pris.

## **2) Le montage des chapiteaux**

Si les douze personnes adultes et valides ne sont pas présentes, le responsable du matériel pourra en interdire le montage et par conséquent, ne pas remettre les documents de conformités.

Si par la suite, le responsable se rend compte que le chapiteau a tout de même été monté, des sanctions seront prises à votre encontre et la caution sera encaissée.

## **3) Le démontage des chapiteaux**

Il devra avoir lieu obligatoirement à la date et aux heures prévues.

Si tout le matériel est déjà démonté et rangé, la personne habilitée à le contrôler fera décharger l'ensemble des pièces et bâches et les fera reconditionner sur palette après contrôle.

### **DETERIORATION OU PERTE DU MATERIEL**

Toute détérioration ou perte de matériel vous sera refacturée au prix coutant majoré de 10 % pour frais de gestion.

Veillez agréer, **Madame, Monsieur**, l'expression de nos meilleurs sentiments.

**Le Président,  
Bernard HENTSCH**

✂-----  
**Talon à retourner dûment rempli à l'adresse suivante dès réception, sous peine de nullité de la location :**

**Communauté de Communes de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach  
3, rue Principale 67930 BEINHEIM**

### **ACCUSE RECEPTION DES CONSIGNES DE LOCATION**

Reçu à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Nom de l'association : \_\_\_\_\_

Nom du Responsable : \_\_\_\_\_

Signature :